
Jurisprudence:	LJUS
Nr.Doc:	99819582
Ordre juridique:	L/J
Titre de juridiction:	REFERE LUXBG.
Numéro de Chambre Publication Numéro de page	
Degré de Juridiction:	60L
Date:	22/02/99
Numéro de rôle:	167/99
Nom des Parties:	
Ref.Biblio.:	167/99
Texte Abstract:	
Sommaire:	<p>Les parties demanderesses font exposer qu'en date du 10 septembre 1998, suite à un changement d'actionnariat, elles ont modifié intégralement la composition de leurs conseils d'administration en mettant fin aux fonctions des différents membres et en les remplaçant par d'autres; qu'elles étaient auparavant domiciliées auprès des parties défenderesses respectives qui, chargées de leur domiciliation, recevaient à ce titre l'ensemble des extraits de compte bancaires et des documents provenant de l'administration des contributions; que ces dernières étaient, par ailleurs, chargées de l'établissement des comptes et bilans; que suite au prédit changement intervenu au niveau de leurs organes dirigeants, elles ont à plusieurs reprises, mais sans succès, demandé aux parties défenderesses de leur communiquer les documents sociaux et comptables les concernant. Face au refus persistant des parties défenderesses de satisfaire à leur demande, les parties demanderesses réclament, en l'occurrence, sur base de l'article 932, sinon sur base de l'article 933 du Nouveau Code de Procédure Civile la remise desdits documents et ce sous peine d'astreinte. Les parties défenderesses - fiduciaire, réviseur d'entreprise, société de consultation financière - s'opposent à la remise des documents réclamés au motif qu'ils constituent leur propriété et que personne n'a le droit de les réclamer. Ce moyen ne saurait manifestement valoir étant donné que les pièces en question, dans la mesure où elles se rapportent à l'activité sociale des sociétés demanderesses ne constituent pas la propriété des parties défenderesses et ne sauraient d'ailleurs être couvertes par un quelconque secret de correspondance à l'égard desdites parties demanderesses. Il y a partant lieu d'en ordonner la remise aux parties demanderesses sous peine d'astreinte.</p>

Remarque:

Classement:

Mots Clés:

procédure

- référé
- juge des référés
- compétence d'attribution
- urgence
- remise documents sociaux par tiers
-
-
-
-

Texte concerné:
(anciennement chaînages)

-
DAP L00LC40 A932
DAP L00LC40 A933

Texte Intégral

